

DE_20251210_70

Département LOIRE-ATLANTIQUE	
Canton Saint-Nazaire 2	
Commune TRIGNAC	
Objet :	Contrat de maintenance préventive et curative des portes automatiques de la Médiathèque

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le contrat de maintenance préventive et curative des deux portes automatiques de la Médiathèque de Trignac avec l'entreprise PORTALP, 4 rue des Charpentiers 95 330 DOMONT.

Article 2 : La maintenance préventive est d'un montant annuel de 1 018,80 € HT soit 1 222.56 € TTC incluant l'option d'intervention 6/7 Lundi-Samedi. La maintenance curative se fera à la demande de la ville de Trignac selon le tarif de 75 € HT soit 90 € TTC pour la main d'œuvre (par heure commencée) et 196 € HT soit 235.20 € TTC de frais de déplacement (par intervention et par technicien)

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Il est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget primitif des exercices 2025 et suivants, au chapitre 011, à l'article 6156 pour la maintenance préventive et 61558 pour la maintenance curative.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le 10 DEC. 2025

Le Maire,
Claude AUFORT

Décision publiée et certifiée exécutoire le 23/12/2025

Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.